

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Goujon, M. Zumkeller, Mme Zimmermann, M. Villain, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Taugourdeau, Mme Vautrin, M. Suguenot, M. Poisson, Mme Lacroute, M. Luca, M. Lazaro,
M. Moudenc, M. Lamour, M. Philippe Armand Martin, M. Fillon, M. Foulon, Mme Pons,
Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Decool, M. Darmanin, M. de Ganay, M. Cinieri,
M. Ciotti, M. Chartier, M. Le Fur, M. Quentin et Mme Marianne Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 831-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer, au sein du titre III du Code de l'Education consacré à la santé et à la protection sociale des étudiants, une mission supplémentaire aux services de médecine préventive et de promotion de la santé : prévenir le harcèlement sexuel qui s'exerce à l'encontre des étudiants.